

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2020

DÉLIBÉRATION N° 9 Plan de formation

Un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure.

La formation devra être au service du projet de l'établissement « les Beaux-Arts d'Avignon, une école-monde(s). Elle permet aussi de répondre aux besoins des salariés titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale.

Le plan de formation ci-joint proposé permettra :

- ✓ De mettre en œuvre le projet de développement de l'Ecole d'Art ;
- ✓ D'enrichir les compétences et l'efficacité des actions des salariés ;
- ✓ D'encadrer, d'évaluer les actions de formation engagées par la collectivité.

Le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

- formation obligatoire
- formation d'intégration
- formation de professionnalisation
- formation facultative
- formation de perfectionnement
- formation de préparation aux concours et examens professionnels
- formation personnelle : le congé de bilan de compétence, le congé pour validation des acquis et de l'expérience, le compte personnel de formation, le congé individuel de formation.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation du supérieur hiérarchique et du Directeur notamment en lien avec les demandes formulées dans le cadre des entretiens professionnels.

Les besoins de formations ont été recensés et les réponses à ces besoins ont été consolidés dans les tableaux transmis en annexe de la présente délibération

Le plan de formation ci joint a été transmis pour avis au Comité Technique.

Il doit maintenant être approuvé par le Conseil d'Administration.

Les formations sont assurées majoritairement par le CNFPT. 4500€ sont dédiés dans le BP 2020 aux formations hors CNFT. Les coûts de formations (frais pédagogiques, frais annexes d'hébergement, repas et transport) pour l'agent peuvent être pris en charge,

Il revient à l'agent concerné de renseigner le bulletin d'inscription pour validation du directeur notamment pour les formations sollicitées.

Les formations réalisées par les agents font l'objet d'une évaluation lors de l'entretien professionnel.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique du 5 mars 2020,

Le Conseil d'Administration du 6 mars 2020, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Membres	15
Présents	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

ARTICLE 1 : Le plan de formation 2020 est approuvé, conformément aux pièces jointes.

ARTICLE 2 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits dans le BP 2020 sur les articles correspondants du budget.

**Le Président du Conseil d'administration
Damien MALINAS**

